



Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL

M. Manuel CABANERO

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU

Mme Karine GAILLARD

M. Olivier GUEDON

M. Robert HAMON

Mme Virginie VERAN

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2025

I/ Vote du compte financier unique exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint Christol de Rodières;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint Christol de Rodières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Hervé CLEMENT;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	379 654,53€	176 001,00 €	555 655,53 €
	Recettes réalisées	40 005,63 €	195 563,04 €	235 568,87 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	361 111,75 €	464 170,17 €	825 281,92 €
	Dépenses réalisées	139 797,74 €	138 121,30 €	277 919,04 €
	Restes à réaliser	11 505,98 €	0,00 €	11 505,98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 99 792,11 €	57 441,74 €	-42 350,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 18542,78 €	288 169,17 €	269 626,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 118 334,89 €	345 610,91 €	227 276,02 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 11 505,98 €	0,00 €	- 11 505,98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 129 840,87 €	345 610,91 €	215 770,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint Christol de Rodières

- **DONNE pouvoir** à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2/ Affectation de résultats

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 345 610,91 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 57 441,74 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 288 169,17 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **345 610,91 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-118 334,89 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-11 505,98 €

Besoin de financement F

=D+E **-129 840,87 €**

AFFECTATION = C

=G+H **345 610,91 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

129 840,87 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

215 770,04 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

3/Admission en non-valeur

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018, 2019, 2020 pour un montant de 416,17 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 1^{er} mars 2024,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- titre 63 exercices 2020 pour 147,72 €
- titre T-716005190031 exercice 2019 pour 48,00 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 25,20 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 70,64 €
- titre T-716005310031 exercice 2019 pour 19,44 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 82,60 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 16,24 €
- titre T-716005120031 exercice 2018 pour 6,28 €

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 416,12 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune

4/ Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières n°43/2023 du sept novembre 2023,

Madame le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 43 % ;
- TFPNB : 42 % ;
- THRS : 9.80 % ;

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5/ Fongibilité des crédits

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières :

- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6/ Vote du budget primitif 2025 budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	393 495,04 €	393 495,04 €
SECTION INVESTISSEMENT	715 557,70 €	715 557,70 €
TOTAL	1 109 052,74 €	1 109 052,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **à la majorité,**

8 voix pour

1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	393 495,04 €	393 495,04 €
SECTION INVESTISSEMENT	715 557,70 €	715 557,70 €
TOTAL	1 109 052,74 €	1 109 052,74 €

7/ Repas des aînés

Madame Le Maire informe que chaque année la commune organise un repas des aînés.
Pour 2025, il est proposé de faire appel soit à un traiteur soit de trouver un restaurant proche de la commune

Madame le Maire propose pour cette manifestation « Repas des aînés » :

1. Une gratuité pour les personnes domiciliées en résidence principale sur la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année 2025
2. Pour les conjoints(es) accompagnant n'ayant pas l'âge requis, le repas sera aussi gratuit.
3. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires sur la commune mais pas domiciliées en résidence principale gratuité également.
4. Le montant maximum du repas est à fixer.

L'ensemble du Conseil Municipal, doit se prononcer pour 30 euros par personne

A noter :

Après inscriptions, toutes absences non justifiées lors de la manifestation, la commune se verra dans l'obligation de facturer le montant du repas.

Madame le Maire rappelle que la date choisie pour cette manifestation est le mercredi 21 mai 2025

Madame le Maire demande de :

- **VALIDER** les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- **VALIDER** le tarif 2025 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- **VALIDER** le mois de Mai 2025 pour cette manifestation.

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

De :

- **VALIDER** les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- **VALIDER** le tarif 2025 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- **VALIDER** le mois de Mai 2025 pour cette manifestation.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

8/ Noël des enfants

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,

Madame le Maire,

Informe que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter.

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël 2025 selon les propositions suivantes :

Enfants âgés de 0 à 11 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur moyenne de 30 €

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de

- **VALIDER** l'âge des enfants de 0 à 11 ans
- **VALIDER** un budget total de 30 euros par enfant.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

9/ Demande de subventions APE saint-Julien-de-Peyrolas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu en Mairie en date du de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Saint Julien de Peyrolas sollicitant une subvention permettant de participer aux différents projets pédagogiques,

Considérant que le nombre d'enfants de Saint Christol de Rodières scolarisés à l'école publique de Saint Julien de Peyrolas s'élève à 6 (en attente de confirmation de Mme la directrice de l'école) pour l'année scolaire 2024/2025

Considérant que depuis 2019, l'association des parents d'élèves de l'école publique de Saint Julien de Peyrolas n'a pas sollicité de subvention auprès de la commune de Saint Christol de Rodières

Madame le Maire informe l'ensemble des élus que cette association demande une subvention afin de participer aux activités suivantes :

Activités pédagogiques, manifestations et soutenir les projets scolaires

Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 euros à l'APE de Saint Julien de Peyrolas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

- **d'accorder** à l'association des parents d'élève de Saint-Julien-de-Peyrolas une subvention de 150 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- **d'autoriser** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

10/ Demande de subvention association Musique et Partage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu en Mairie en date du 27 février 2025 de l'Association Musique et Partage de Saint Marcel d'Ardèche sollicitant une subvention permettant de participer aux différents projets artistiques et pédagogique

Considérant que le nombre d'adultes de Saint Christol de Rodières bénéficiant des enseignements et manifestations musicales au sein de cette association de Saint Marcel d'Ardèche s'élève à 7 pour l'année 2024/2025

Considérant qu'il s'agit d'une première demande de cette association,

Madame le Maire informe l'ensemble des élus que cette association demande une subvention afin de participer aux activités suivantes :

- Concert fête de la musique au mois de juin sur la commune

- Animation musicale possible selon les demandes et besoins de la commune

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à la majorité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

- d'accorder à l'association " Musique et Partage " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

1/ Attribution du logement situé 13 Ter, place de l'église à un nouveau locataire.

Faisant suite au départ en septembre 2024 du précédent locataire de ce logement et aux divers travaux d'amélioration énergétique effectués, la mairie a reçu une demande d'une personne résident sur la commune. Après présentation de la situation de cette personne, nous avons, à l'unanimité validé cette demande.

S'agissant du logement en cours de rénovation au 17, place de l'église, nous avons reçu deux demandes, deux personnes résidentes sur la commune. Pour l'instant aucune décision ne peut être prise car il reste encore des travaux en cours.

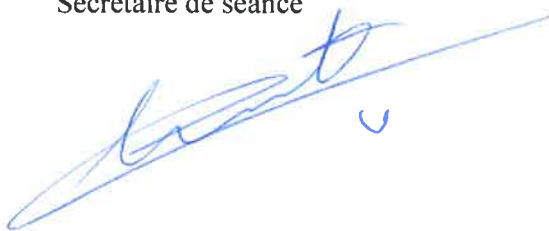
2/ Prochain conseil municipal.

A titre exceptionnel, le mardi 29 avril il y aura un deuxième conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur une demande de subvention concernant les bornes à incendie, nous sommes en attente des devis sollicités.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 08 avril 2025 à 22 heures 15.

M. Hervé CLÉMENT
Secrétaire de séance



Mme Nathalie FORGEROU
Maire

